



Lors de la séance du 25/03/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Par délibération n°20_02_13_32 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget principal 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2019		383 214,20 €
Opérations de l'exercice	8 380 076,20 €	9 207 006,35 €
TOTAUX	8 380 076,20 €	9 590 220,55 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		1 210 144,35 €

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés 2019		125 373,23 €
Opérations de l'exercice	1 306 830,85 €	1 152 980,01 €
TOTAUX	1 306 830,85 €	1 278 353,24 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>		28 477,61 €

2. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Par délibération n°20_02_13_33 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Assainissement – Affermage » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement - Affermage »,

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		188 714,06 €
Opérations de l'exercice	581 933,11 €	623 525,65 €
TOTAUX	581 933,11 €	812 239,71 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>230 306,60 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		1 281 554,13 €
Opérations de l'exercice	692 790,03 €	806 420,39 €
TOTAUX	692 790,03 €	2 087 974,52 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 395 184,49 €</i>

3. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Par délibération n°20_02_13_34 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « SPANC » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « SPANC » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		10 541,50 €
Opérations de l'exercice	62 520,77 €	52 118,00 €
TOTAUX	62 520,77 €	62 659,50 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>138,73 €</i>

4. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "BÂTIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE"

Par délibération n°20_02_13_35 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		12 016,88 €
Opérations de l'exercice	427 328,12 €	425 233,12 €
TOTAUX	427 328,12 €	437 250,00 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		9 921,88 €

5. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Par délibération n°20_02_13_36 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Pôle de santé » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Pôle de santé », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		79 617,67 €
Opérations de l'exercice	259 580,60 €	229 077,83 €
TOTAUX	259 580,60 €	308 695,50 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		49 114,90 €

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		139 847,34 €
Opérations de l'exercice	141 029,79 €	260 890,48 €
TOTAUX	141 029,79 €	400 737,82 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		259 708,03 €

6. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GAILLONS"

Par délibération n°20_02_13_37 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Lotissement des Gaillons » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Lotissement des Gaillons », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		126 700 ,00 €
Opérations de l'exercice	761 166,08 €	634 466,08 €
TOTAUX	761 166,08 €	761 166,08 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019	634 466,08 €	
Opérations de l'exercice	634 466,08 €	761 166,08 €
TOTAUX	1 268 932,16 €	761 166,08 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	- 507 766,08€	

7. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "TÉLÉCENTRE"

Par délibération n°20_02_13_38 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Télécentre » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « Télécentre », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		19 464,64 €
Opérations de l'exercice	7 247,47 €	10 971,63 €
TOTAUX	7 247,47 €	30 436,27 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		23 188,80 €

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		17 024,17 €
Opérations de l'exercice		4 310,52 €
TOTAUX		21 334,69 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		21 334,69 €

8. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ZONE DE THÉVAL"

Par délibération n°20_02_13_39 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Théval » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.
Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « zone de Théval », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		164 244,00 €
Opérations de l'exercice	450 702,30 €	286 458,30 €
TOTAUX	450 702,30 €	450 702,30 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019	286 458,30 €	
Opérations de l'exercice	286 457,28 €	450 702,30 €
TOTAUX	572 905,58 €	450 702,30 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>-122 213,28 €</i>	

9. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Par délibération n°20_02_13_40 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « Office de tourisme » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :
ADOPTE le compte administratif 2020 du budget annexe « Office de Tourisme », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		4 703,41 €
Opérations de l'exercice	94 019,56 €	90 832,70 €
TOTAUX	94 019,56 €	95 536,11 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>1 516,55 €</i>

10. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Par délibération n°20_02_13_41 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « ZAE Locations et Entretien » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE - Location et Entretien, qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		53 121,05 €
Opérations de l'exercice	125 820,93 €	187 769,05 €
TOTAUX	125 820,93 €	240 890,10 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>115 069,17 €</i>

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		2 000 €
Opérations de l'exercice	873 740,46 €	873 740,46 €
TOTAUX	873 740,46 €	875 740,46 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		<i>2 000 €</i>

11. COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENT"

Par délibération n°20_02_13_42 du 13 février 2020, le Conseil de communauté a adopté le budget annexe « ZAE Lotissement » 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche. L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur est attestée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, lors des séances d'adoption du compte administratif, le Président assiste à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Jean Claude LENOIR, Président, quitte la séance.

Monsieur Jean LAMY, est désigné pour présider la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le compte administratif 2020 du budget annexe « ZAE - Lotissement », qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019		336 364,84 €
Opérations de l'exercice	512 955,38 €	176 590,54 €
TOTAUX	512 955,38 €	512 955,38 €
<i>Résultat de clôture (excédent)</i>		

Section d'investissement

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté 2019	512 955,18 €	
Opérations de l'exercice	176 589,98 €	512 955,38 €
TOTAUX	689 545,16 €	512 955,38 €
<i>Résultat de clôture (déficit)</i>	<i>-176 589,78 €</i>	

12. COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de

Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

- En dépenses : 8 380 076,20 €
- En recettes : 9 207 006,35 €

Section d'investissement :

- En dépenses : 1 306 830,85 €
- En recettes : 1 152 980,01 €
-

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

13. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Assainissement – Affermage » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 581 933,11 €
- en recettes : 623 525,65 €

section d'investissement :

- en dépenses : 692 790,03 €
- en recettes : 806 420,39 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "SPANC"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur

l'exécution du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 62 520,77 €
- en recettes : 52 118,00 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

15. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "BÂTIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 427 328,12 €
- en recettes : 425 233,12 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Pôle de santé » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020

section de fonctionnement :

- en dépenses : 259 580,60 €

– en recettes : 229 077,83 €

section d'investissement :

– en dépenses : 141 029,79 €

– en recettes : 260 890,48 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES GAILLONS"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Lotissement des Gaillons » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020

section de fonctionnement :

– en dépenses : 761 166,08 €

– en recettes : 634 466,08 €

section d'investissement :

– en dépenses : 634 466,08 €

– en recettes : 761 166,08 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

18. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "TÉLÉCENTRE"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Télécentre » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

– en dépenses : 7 247,47 €

– en recettes : 10 971,63 €

section d'investissement :

- en dépenses : 0 €
- en recettes : 4 310,52 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "ZONE DE THÉVAL"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Zone de Théval » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 450 702,30 €
- en recettes : 286 458,30 €

section d'investissement :

- en dépenses : 286 457,28 €
- en recettes : 450 702,30 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « Office de Tourisme » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité :**

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 94 019,56 €
- en recettes : 90 832,70 €
-

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

21. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « ZAE Locations et Entretien » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 125 820,93 €
- en recettes : 187 769,05 €

section d'investissement :

- en dépenses : 873 740,46 €
- en recettes : 873 740,46 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

22. COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENT"

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés.

Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget annexe « ZAE Lotissement » de l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

RAPPELLE les chiffres mentionnés au compte administratif 2020 :

section de fonctionnement :

- en dépenses : 512 955,38 €
- en recettes : 176 590,54€

section d'investissement :

- en dépenses : 176 589,98 €
- en recettes : 512 955,38 €

Lesquels sont repris intégralement au compte de gestion.

DECLARE que le compte de gestion du receveur dressé pour l'exercice 2020, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

23. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	477 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	1 210 144,35 €
Exécution du virement à la section d'investissement	805 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	405 144,35 €

24. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe « Assainissement – Affermage » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe d'assainissement collectif – affermage, comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	130 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	230 306,60 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent report en fonctionnement	230 306,60 €

25. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE "PÔLE DE SANTÉ"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe « Pôle de santé » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe « Pôle de santé », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	150 000,00 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	49 114,90 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	49 114,90 €

26. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE "TÉLÉCENTRE"

Devant procéder à des opérations comptables, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat, considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe « Télécentre » fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 au budget annexe « Télécentre », comme suit :

Virement prévisionnel à la section d'investissement	0 €
Excédent de fonctionnement au 31/12/2020	23 188,80 €
Exécution du virement à la section d'investissement	0 €
Affectation à l'excédent reporté en fonctionnement	23 188,80 €

27. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOTISSEMENT"

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 19 novembre 2020 et la réunion de la Commission des finances du 9 décembre 2020, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE – Lotissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTÉ le budget annexe 2021 « Lotissement ZAE » :

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 097 514,00€
- Recettes : 1 097 514,00 €

Investissement :

- Dépenses : 1 869 799,00 €
- Recettes : 1 869 799,00 €

28. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Considérant les propositions nouvelles pour ajuster les dépenses et les recettes aux besoins et au contexte sanitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (DM4)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
0/20/615221 Entretien bâtiments	100 000,00 €	50 000,00 €	150 000,00 €
0/20/6156 Maintenance	104 000,00 €	50 000,00 €	154 000,00 €
0/20/6455 assurance du personnel	160 000,00 €	20 000,00 €	180 000,00 €
0/20/6554 participations intercommunales	1 696 000,00 €	20 000,00 €	1 716 000,00 €
0/20/6574 subventions OPAH	21 000,00 €	29 000,00 €	50 000,00 €
0/20/022 dépenses imprévues	123 359,00 €	151 144,00 €	274 503,00 €

RECETTES			
4/13/70631 Redevances services sportifs	135 000,00 €	-55 000,00 €	80 000,00 €
0/20/752 Revenus immeubles	55 000,00 €	-30 000,00 €	25 000,00 €
002 Excédent reporté		405 144,00 €	405 144,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
<i>INTEGRATION DES RAR</i>			
<i>Opérat°147- 4/11/2317 gymnase la Chapelle</i>		535 390,00 €	535 390,00 €
<i>0/20/458103 plantations haies</i>		22 327,00 €	22 327,00 €
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			
Opérat° 20- 0/20/2184 Secrétariat	6 000,00 €	58 000,00 €	64 000,00 €
Opérat° 72 - 2/12/2184 Informatique écoles	20 000,00 €	90 000,00 €	110 000,00 €
Opérat° 109 -0/20/2317 Puyravau CLSH	60 000,00 €	92 100,00 €	152 100,00 €
Opérat° 116 -0/20/2188 Maison petite enfance	30 000,00 €	21 200,00 €	51 200,00 €
Opérat° 163 - 0/20/2312 Aire Covoiturage	20 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Opérat° 166 - 2/11/2317 Ecole Chartrage	60 000,00 €	20 000,00 €	80 000,00 €
Opérat° 169 - 0/20/2152 piste aérodrome		93 000,00 €	93 000,00 €
Opérat° 170 - 0/20/2041581 étude énergie gaz		25 000,00 €	25 000,00 €
Opérat° 171 - 0/20/2051 logiciel SPANC		11 500,00 €	11 500,00 €
Opérat° 172 - 0/20/2182 Minibus		50 000,00 €	50 000,00 €
001 - report déficit		28 477,00 €	28 477,00 €
020 dépenses imprévues		84 300,00 €	84 200,00 €
RECETTES			
<i>INTEGRATION DES RAR</i>			
<i>Opérat°147- 4/11/1323 gymnase la Chapelle</i>		25 000,00 €	25 000,00 €
<i>0/20/1341-Subvention DETR</i>		200 000,00 €	200 000,00 €
<i>0/20/458203 plantations haies</i>		56 294,00 €	56 294,00 €
1068 Excédent capitalisé : (305 000 + complément 500 000)		805 000,00 €	805 000,00 €
1641 Emprunt	355 740,00 €	50 000,00 €	405 740,00 €

BUDGET ZAE GESTION BATIMENTS DM2	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/022 dépenses imprévues		5 000,00 €	5 000,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/002 Excédent reporté		115 069,00 €	115 069,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/020 dépenses imprévues		2 000,00 €	2 000,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/001 Excédent reporté		2 000,00 €	2 000,00 €

BUDGET TELECENTRE (DM1)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>RECETTES</i>			
002 Excédent reporté		23 189,00 €	23 189,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>RECETTES</i>			
001 Excédent reporté		21 335,00 €	21 335,00 €

BUDGET OFFICE DE TOURISME (DM2)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/6236 frais impression	3 000,00 €	1 517,00 €	4 517,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/002 Excédent reporté		1 517,00 €	1 517,00 €

BUDGET POLE DE SANTE (DM2)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/60611 Eau	2 000,00 €	1 500,00 €	3 500,00 €
0/20/60612 Electricité	6 000,00 €	2 500,00 €	8 500,00 €
0/20/60613 Gaz	10 000,00 €	1 500,00 €	11 500,00 €
0/20/6156 Maintenance	10 000,00 €	3 500,00 €	13 500,00 €
0/20/6262 Télécommunications	15 000,00 €	2 500,00 €	17 500,00 €
0/20/63512 Impôts et taxes	9 000,00 €	500,00 €	9 500,00 €
0/20/023 Virement à l'investissement		30 000,00 €	30 000,00 €
0/20/022 dépenses imprévues		7 115,00 €	7 115,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/002 Excédent reporté		49 115,00 €	49 115,00 €
INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
<i>OPERATION 10 - RAR</i>			
0/20/2313 travaux	884 000,00 €	41 305,00 €	957 917,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/1641 Emprunt	215 791,00 €	-215 791,00 €	
0/20/021 Virement du fonctionnement		30 000,00 €	30 000,00 €
0/20/001 Excédent reporté		259 708,00 €	259 708,00 €

BUDGET BATIMENT BELLEVUE (DM1)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>			
0/20/6161 Assurances		2 000,00 €	2 000,00 €
0/20/022 dépenses imprévues		7 922,00 €	7 922,00 €
<i>RECETTES</i>			
0/20/002 Excédent reporté		9 922,00 €	9 922,00 €

BUDGET SPANC (DM1)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
6156 Maintenance		5 000,00 €	5 000,00 €
604 prestations Topo Etudes	15 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
<i>RECETTES</i>			
7062 Redevances assainissement	68 200,00 €	9 861,00 €	78 061,00 €
002 Excédent reporté		139,00 €	139,00 €

BUDGET AFFERMAGE (DM2)	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
6811 Dotations aux amortissements	400 000,00 €	56 000,00 €	456 000,00 €
023 Virement à l'investissement		164 307,00 €	164 307,00 €
022 dépenses imprévues		10 000,00 €	10 000,00 €
<i>RECETTES</i>			
002 Excédent reporté		230 307,00 €	230 307,00 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
<i>DEPENSES</i>			
<i>INTEGRATION DES RAR</i>			
Opération 65- 2315 Travaux divers	50 000,00 €	16 000,00 €	66 000,00 €
Opération 73 - 2315 La Mesnière		2 300,00 €	2 300,00 €
Opération 74 - 2315 Réveillon	188 190,00 €	11 810,00 €	200 000,00 €
<i>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</i>			
Opération 75- 2315 Schéma directeur	100 000,00 €	80 000,00 €	180 000,00 €
Opération 77 - 2315 Réseaux bourg Mauves		250 000,00 €	250 000,00 €
Opération 73 - 1318 annulation subventions		800,00 €	800,00 €
021 dépenses imprévues		38 831,00 €	38 831,00 €
<i>RECETTES</i>			

13911 Dotations aux amortissements	400 000,00 €	56 000,00 €	456 000,00 €
1641 Emprunt	1 215 750,00 €	-1 215 750,00 €	
021 Virement du fonctionnement		164 307,00 €	164 307,00 €
001 Excédent reporté		1 395 184,00 €	1 395 184,00 €

29. TAUX D'IMPOSITION 2021

Considérant les bases d'imposition constatées en 2020, la loi de finances de 2021, et le calcul des taux d'imposition 2021, établis par Monsieur le Trésorier de Mortagne au Perche,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti *11,54 %*
- Taxe sur le Foncier Non Bâti *21,76 %*
- Cotisation Foncière Entreprises *11,66 %*
- Fiscalité Professionnelle de Zone *15,69 %*

Ces taux restent identiques à ceux de 2020.

30. TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES 2021

Par délibération du 10 janvier 2013 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Les SMIRTOM du Perche Ornaïs et de la Région de L'Aigle ont fourni les informations concernant les redevances pour l'année 2021. La Communauté de communes a reçu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le montant total et les taux de la taxe pour le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour chaque zone de ramassage du territoire, en tenant compte des montants des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaïs.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases 2021	Taux	Produits attendus
Zone 1- ramassage en porte à porte	4 925 610 €	13,46 %	662 987,11 €
Zone 2- apport volontaire en container	6 588 280 €	9,81 %	644 713,87 €

31. SUBVENTION AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Conseil de communauté se prononce chaque année sur le vote de la subvention au CIAS, lors du vote du budget primitif. Il est proposé de fixer le montant de la subvention au CIAS pour 2021 à 275 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention 2021 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **275 000 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 en section de fonctionnement, au compte 65737.

32. COMPÉTENCE MOBILITÉ

La lettre circulaire de Madame la Préfète de l'Orne du 15 février 2021 indique que la loi prévoit que si la Communauté de communes prend la compétence AOM, la Région continue à organiser les services non urbains et scolaires sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus sur son territoire et que ces derniers ne sont transférés à la Communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Les échanges entre les Présidents des EPCI des 4 Communautés de communes membres du PETR du Pays du Perche ornais ainsi que la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe souhaitent proposer une délibération concordante en faveur du transfert de la compétence sur l'organisation des mobilités sans transfert des services de transport régulier et de transport scolaire et avec un point de vigilance sur la poursuite du partenariat avec la Région Normandie pour le financement du Transport A la Demande (TAD).

Entendu le rapport de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité** :

SE PRONONCE en faveur du transfert, à la Communauté de communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L. 1231-1 et L. 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* »,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante,

CHARGE Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,

SOUHAITE conserver et renforcer par convention le partenariat avec la Région Normandie pour l'exercice de la compétence Transport à la demande,

NE SOUHAITE PAS exercer directement les compétences liées aux lignes régulières et au transport scolaire organisés par la Région Normandie et **NE DEMANDE** aucun transfert des services correspondants de la Région,

APPROUVE le périmètre du bassin de mobilité proposé par la Région regroupant les Communautés de communes des Hauts du Perche, du Pays de Mortagne au Perche, Cœur du Perche, Collines du Perche normand et **DONNE SON ACCORD** à la demande de la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe d'intégrer ce bassin,

SOUHAITE que ce bassin de mobilité élargi travaille en lien avec les Régions voisines Centre – Val de Loire et Pays de la Loire.

33. CONVENTION AVEC LE SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS POUR LA REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES DÉCHETS NON MÉNAGERS

La redevance spéciale s'applique pour la collecte et le traitement des déchets ménagers produits dans les établissements relevant de la compétence de la Communauté de communes.

Le coût de la tonne doit être calculé et voté chaque année à partir des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères et du tri sélectif, auxquels s'ajoute la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP - Taxe nationale) qui évolue également chaque année.

La convention proposée par le SIRTOM du Perche ornais prévoit le tarif suivant : 1 453,41 € pour l'année 2021 (bureaux CDC, écoles, Maison de la Petite Enfance, centres de loisirs, piscine intercommunale).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention pour l'application de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

34. STATUTS DU SMIRTOM DE LA RÉGION DE L'AIGLE

Le SMIRTOM de la Région de L'Aigle s'est réuni le 3 mars dernier pour proposer une modification de leurs statuts, concernant principalement l'article 4 qui conforte la compétence du SMIRTOM sur le projet de recyclerie et répond à la demande de la Préfecture sur d'autres points annexes ;

La Communauté de communes doit être consultée sur ce projet de statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE les modifications des statuts du SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

DIT que la présente délibération sera notifiée au SMIRTOM de la Région de L'Aigle.

35. ACQUISITION DE L'AÉRODROME DE MORTAGNE AU PERCHE

L'aérodrome de Mortagne au Perche est propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie,

Considérant le partenariat avec l'aéroclub,

Considérant la proposition de la CCI Porte de Normandie à la Communauté de communes de céder l'aérodrome d'une superficie de 14 ha 89 a 20 ca (148 920 m²) avec deux bâtiments, pour un montant de 85 000 €,

Considérant la composition du bien :

A Saint Langis lès Mortagne, les parcelles :

ZA 15 pour 20 480 m² en nature d'herbage et de piste d'aviation

ZA 17 pour 4 930 m² en nature d'herbage et de piste d'aviation

ZA 31 pour 432 m² en nature de chemin

ZA 42 pour 706 m² en nature de chemin

ZA 43 pour 8 558 m² en nature d'herbage

ZA 49 pour 1 621 m² en nature de route

ZA 50 pour 7 219 m² en nature principale de parking (400 m²), d'un hangar de 613 m², d'une station essence de 88 m² avec réservoir de 15 000 l et d'un club house de 180 m² (local administratif + salle de réunions + bureau + salle pilotes + hall d'accueil + salle commune + 2 wc)

A Saint Hilaire le Châtel, les parcelles :

ZS 12 pour 11 888 m² en nature d'herbage et de piste d'aviation

ZS 17 pour 69 833 m² en nature d'herbage et de piste d'aviation

ZT 59 pour 10 957 m² en nature d'herbage

ZT 60 pour 2 047 m² en nature de chemin

ZT 67 pour 10 249 m² en nature d'herbage et de piste d'aviation

Soit une superficie totale de 14ha 89a 20ca,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition de l'ensemble des parcelles de l'aérodrome pour un montant de 85 000 €,

DIT que les frais seront pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

AUTORISE Monsieur le Président à préparer et signer l'acte administratif avec la CCI Portes de Normandie pour l'acquisition de l'aérodrome,

AUTORISE Monsieur le Président à authentifier l'acte,

MANDATE Madame Pascale CHAUVEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, du tourisme et du numérique, pour signer l'acte administratif,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget principal en section investissement.

36. COTISATION A L'ASSOCIATION INITIATIVE ORNE

L'association Initiative Orne, membre du réseau Initiative France, est le premier réseau associatif de financement des créateurs et de repreneurs d'entreprise.

La plateforme départementale s'appuie localement sur le Pays du Perche ornais, qui reçoit les dossiers et les présente au comité local d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'adhésion à l'association pour l'année 2021,

DECIDE de verser à Initiative Orne, pour l'année 2021, une cotisation de 1 377 €.

37. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La délibération n°21_03_25_32 du Conseil communautaire acte le transfert de la compétence mobilité, et considérant la nécessité d'inscrire la compétence pour la protection de l'environnement et l'énergie et la suppression de la notion de "compétences optionnelles" par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, il est nécessaire de modifier les statuts.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la modification des statuts joints en annexe de la délibération,

CHARGE Monsieur le Président de réaliser la procédure nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral validant ces statuts.

38. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PARC RÉGIONAL DU PERCHE

Considérant la modification des statuts du Parc naturel régional du Perche par le comité syndical du 18 février 2021, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche est maintenant représentée au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional du Perche par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DÉSIGNÉ

Titulaires :

- Michel LEPOIVRE (St Aubin de Courteraie)
- Lydia BUSSY-BOITEUX (Feings)
- Sarah FALCONNET (Corbon)

Suppléants :

- Denis MOUSSET (Saint Germain de Martigny)
- Yves MORINET (Courgeôut)
- Xavier GOUTTE (Comblot)

39. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIQUE AVEC LA MISSION LOCALE DES JEUNES

La mission locale propose d'accueillir à la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, Mathilde GUERIN, en mission "service civique" avec l'objectif de faciliter le lien entre les jeunes et la collectivité et ses services.

La convention de la Mission Locale prévoit une indemnité de 107,58 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un service civique avec la Mission Locale des Jeunes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à verser une indemnité de 107,58 € par mois.

40. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS LIÉE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Considérant les entretiens annuels et au regard de l'ancienneté de chacun dans la fonction publique et dans le grade,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion et le taux maximum de 50 % d'agents promouvables,

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (12h50) à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (11h53) à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (32h40) à partir du 1^{er} mai 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet (22h50) à partir du 15 mai 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'agent de maîtrise et de créer un poste d'agent de maîtrise principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'agent social et de créer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché hors classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021,

DECIDE de supprimer un poste d'agent social principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} avril 2021.

41. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2021_16D : Avenant N°2 au Lot 8 – Entreprise MCTI Réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon

2021_17D : Fixation de tarif de produits divers de la marque « Heula » à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche

2021_18D : Contrat d'assurances pour le véhicule Kangoo des services techniques voirie et assainissement non collectif

2021_19D : Marché de travaux d'extension du réseau d'eaux usées à Soligny la Trappe

2021_20D : Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du carrefour des solidarités

2021_21D : Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de Mauves sur Huisne

2021_22D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts Bâtiment industriel Bellevue

2021_23D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à Saint Langis lès Mortagne

2021_24D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts du pôle de santé à Mortagne au Perche

2021_25D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la Petite Enfance

2021_26D : Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts zone des Gaillons à Saint Hilaire le Châtel

2021_27D : Passation d'un contrat pour les travaux de peinture à l'école Puyravau

2021_28D : Passation d'un contrat pour les travaux divers à l'école Puyravau

2021_29D : Passation d'un contrat pour les travaux de sol à l'école Puyravau

2021_30D : Passation d'un contrat pour les travaux de modification des sanitaires à l'école Puyravau

2021_31D : Avenant N°1 de prolongation de délai – Contrôle technique Gymnase La Chapelle Montligeon

2021_32D : Avenant N°2 de prolongation de délai – Mission SPS Gymnase La Chapelle Montligeon

2021_33D : Avenant N°2 au marché de service de télécommunications – Coriolis

2021_34D : Marché d'entretien et d'aménagement de voirie 2021-2024 Lot N°5 – Fauchage élagage secteur 3

2021_35D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

2021_36D : Annule et remplace 2021_26D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts Zone des Gaillons à Sant Hilaire le Châtel

Fait à Mortagne au Perche, le 31/03/2021

Le Président
Jean Claude LENOIR

